

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans l'Espace Augustine Coutin, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (27) :

BEAL Michel, EYMAR Louis-Eric, SORCE Rose-Marie, SAINT-MARCEL André, EMONET Elisabeth, BANCOD Hervé, COLOMBET Agnès, LETEROUIN Corinne, GABAYET Catherine, CANET Véronique, JOSSERAND Françoise, CLAISSE Pascal, EL HAGE Henriette, TITH Audrey, MORISET Kamila, SAINT-JOANIS Pierre, MERMILLOD-BLONDIN Luc, MASSELOT François, VANDEPITTE Brice, BLANC Adrien, RIGAUD Vincent, GONDA Frédéric, PASQUET-CHARDRON Manuella, COUTIÈRE Benjamin, CHIAMPO Claire, BASSET Thierry, LARDET Frédérique

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (2) :

BUREL Sylvia a donné pouvoir à EYMAR Louis-Eric
VIÉVARD Bernard a donné pouvoir à SAINT-MARCEL André
Date de convocation du Conseil Municipal : 03/04/2026
Date d'affichage : 03/04/2026
Françoise JOSSERAND a été élue secrétaire de séance.

Délibération rendue
exécutoire

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 16.04.2026
Et publication le 20.04.2026
Le Maire,



Acquisition des parcelles D137, D219, D223, D231 et D282, situées aux lieux-dits Prélérît et Bois Jacquet

Vu l'article L1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers,

La parcelle D137, propriété de Mesdames Josette FAUCHER, Nadine THOLLON et Laurence FAUCHER, est située au lieu-dit Prélérît. Elle est classée en zone agricole au plan local d'urbanisme.

Les parcelles D219, D223 et D231, propriétés de Mesdames Josette FAUCHER, Nadine THOLLON et Laurence FAUCHER, sont situées au lieu-dit Bois Jacquet, en continuité avec les parcelles D 224 et D443, propriétés communales. Elles sont classées en zone naturelle au plan local d'urbanisme.

La parcelle D282, propriété de Mesdames Josette FAUCHER, Nadine THOLLON et Laurence FAUCHER, est située au lieu-dit Prélérît. Elle est classée en zone naturelle au plan local d'urbanisme.

Afin de préserver le caractère agricole et naturel du secteur et d'en assurer l'entretien, il est proposé d'acquérir ces parcelles dans les conditions suivantes :

- Parcelle D137 (5 665 m²) : 0,50 €/m² soit 2 832,50 €
- Parcelle D219 (50 m²) : 1 €/m² soit 50 €
- Parcelle D223 (2 838 m²) : 1 €/m² soit 2 838 €
- Parcelle D231 (880 m²) : 1 €/m² soit 880 €
- Parcelle D282 (1 014 m²) : 0,50 €/m² soit 507€

Pour une superficie totale de 10 447 m², au prix total de 7 107.50 €

Les taxes foncières seront partagées au prorata de l'année en cours

Les propriétaires ont donné un avis favorable à cette acquisition.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir donner son accord pour l'acquisition des parcelles D137, D219, D223, D231 et D282 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, le 13 avril 2026

Le secrétaire de séance,
Françoise JOSSERAND



Le Maire,
Michel BEAL

